

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

<u>Délibération n°</u>: 20.05.11

Date de convocation: 15 octobre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 27 octobre à 10 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		Х	
RECOULIN Isabelle	Х		
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien	Х		

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

## Monsieur le Président expose :

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

<u>Délibération n°</u>: 20.05.11

Considérant le devis établi par le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère d'un montant TTC de 2 100 € pour une prestation sur 3 ans et le projet de convention d'adhésion au service proposé ;

Monsieur le Président propose :

- l'adhésion du SDEE au service de Délégué de la Protection de Données du CDG 48 ;
- la nomination de la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données du SDEE ;
- l'adoption de la convention dans les termes pré-exposés ;
- l'autorisation de sa signature par le Président du SDEE.

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**DÉCIDE** d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48, **NOMME** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données du SDEE, **APPROUVE** la convention dans les termes pré-exposés,

**AUTORISE** son Président à procéder à la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme



